



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE DE SAINT-GAUDENS

Séance du 2 juin 2020

N° 2020	40	L'an deux mille vingt et le 2 juin, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Gaudens, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni à la salle du Belvédère, à 20H 30
Nombre de conseillers		
En exercice	33	
Présents	31	
Ayant participé au vote	31	

PRESENTS :

Maire-Président : Jean-Yves DUCLOS

Adjoint : Jean-Luc SOUYRI, Magali GASTO-OUSTRIC, Eric HEUILLET, Isabelle RAULET, Alain PINET, Josette CAZES, Evelyne RIERA, Pierre SAFORCADA

Conseillers municipaux : Marie-Pierre BITEAU, Béatrice MALET, Jean-François AGNES, Annie NAVARRE, Vincent PUYMEGE, Céline RICOUL, Manuel ISASI, Arminda ANTUNES, Didier LACOUZATTE, Laura FINI, Annette DEGOUL, Nathalie MORENO, Jean-François SENAC, Mireille GUERGUIL-NICOLAS, Pascal BORIES, Fanette ARIAS, Yves LOUIS, Annabelle FAUVERNIER, Frédéric IMBERT, Corinne MARQUERIE, Yves CAZES

ABSENTS :

Adjoint : Joël GUILLERMIN

Conseillers municipaux : Benoît CAMPO-CASTILLO, Sébastien GIRAUDO

A donné procuration :

Benoît CAMPO-CASTILLO,	Magali GASTO OUSTRIC
------------------------	----------------------

DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales telles que mentionnées à l'article L 2312 alinéa 1, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

En vertu de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire des collectivités territoriales : pour 2020 « le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption ».

Vu l'avis de la commission des finances,

Je vous propose

D'ATTESTER de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2020.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Nous aborderons successivement l'environnement général de notre commune, sa situation financière et enfin les projets 2020.

La Chambre Régionale des Comptes a examiné la gestion de la ville pour les années 2010 à 2017, il en ressort que notre situation financière s'est nettement améliorée et redressée depuis 2014.

En conclusion de son rapport à la page 51, la Chambre a écrit : « la gestion des ressources humaines de la commune se caractérise principalement par une diminution importante des effectifs, à compétences égales, à compter de 2014. Cette stratégie de contraction de la masse salariale a permis à la commune d'engager le redressement de sa situation financière ».

Depuis 2018, notre situation s'est encore améliorée dans un environnement général contraint.

I. Un environnement général contraint

A. La crise liée au Coronavirus

En plus des graves conséquences sanitaires, ce virus impacte fortement le monde économique et génère des difficultés pour les plus fragiles.

B. La baisse conséquente des dotations de l'Etat depuis 2013

Dotation forfaitaire perçue en 2013 : 1,8 million d'euros

Dotation forfaitaire perçue en 2019 : 0,57 million d'euros

La dotation forfaitaire versée par l'Etat a été divisée par trois en 6 ans soit une baisse de 1,23 million d'euros pour la commune.

Cela représente une perte annuelle équivalente à 17 % de nos impôts locaux.

C. La suppression progressive de la taxe d'habitation

Cette taxe sera remplacée par un dégrèvement de l'Etat, cela entraîne une perte d'autonomie fiscale pour les collectivités.

D. Une intercommunalité en mutation

Notre intercommunalité finalise ses procédures d'harmonisation et doit axer maintenant son action vers le développement économique. Elle est aussi impactée par la diminution des reversements de l'Etat.

Notre commune est aujourd'hui bénéficiaire du FPIC. De plus, elle sollicite chaque année un fonds de concours en investissement de l'intercommunalité.

II. Le redressement financier rapide et massif de notre commune

A. Tous les comptes administratifs 2019 sont excédentaires

Excédent global avec les restes à réaliser :	795 208 euros
CA Budget Principal 2019 :	+ 307 309 euros
CA Budget Productif de Revenus 2019 :	+ 269 euros
CA Régie Abattoir 2019 :	+ 487 630 euros

B. Une capacité d'autofinancement (CAF) nette en 2019 supérieure à la moyenne nationale

La CAF nette est l'indicateur de la santé financière des communes. Elle permet de connaître les fonds disponibles pour l'investissement, une fois couverts les charges de fonctionnement et le remboursement des emprunts.

Autofinancement net ou épargne nette 2014 :	- 2 290 000 euros
Autofinancement net ou épargne nette 2017 :	+ 1 029 000 euros
Autofinancement net ou épargne nette 2019 :	+ 1 285 000 euros
Autofinancement net ou épargne nette prévisionnelle 2020 :	+ 1 350 000 euros

Moyenne nationale pour les communes de la même Importance démographique :	+ 1 200 000 euros
--	-------------------

Cette nette amélioration de la CAF résulte de la baisse du « train de vie » de la commune de 23 % par rapport à 2013 (baisse des dépenses de fonctionnement annuelles de 4 millions d'euros).

Baisse de la masse salariale

- Masse salariale nette 2013 :	8,78 millions d'euros
- Masse salariale nette 2019 :	6,85 millions d'euros (- 22 %)
- Masse salariale nette prévisionnelle 2020 :	6,40 millions d'euros

Au 1^{er} janvier 2020, il y a 179 agents municipaux :

- 176 fonctionnaires
- 3 contractuels
-

La rémunération moyenne des agents s'élève à 28 500 euros brut annuel sachant que la rémunération la plus élevée est de 50 000 euros brut annuel et la plus faible de 20 000 euros.

Quant aux avantages en nature, cela concerne un seul agent qui dispose d'un logement pour nécessité de service (avantage moyen : 250 euros mensuel).

Enfin la durée annuelle du temps de travail est de 1 549 heures.

	2019	2020
Traitement indiciaire	4 178 781 €	3 910 000 €
Régime indemnitaire	451 000 €	420 000 €
Heures supplémentaires	77 400 €	72 000 €
Autres éléments de rémunération	346 000 €	322 000 €
Charges patronales	2 267 363 €	2 076 000 €
TOTAL 012	7 320 544 €	6 800 000 €

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la Fonction Publique Territoriale qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du service public pendant l'épidémie du COVID 19.

Nous proposons de mettre en place cette prime exceptionnelle qui pourra être versée fin juin 2020.

C. Une nette amélioration de la capacité de désendettement : indicateur de la solvabilité des collectivités

Il s'agit de calculer le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité de la dette dans l'hypothèse où la collectivité y affecterait l'ensemble de son épargne.

	31/12/2010	31/12/2014	31/12/2017	31/12/2019	31/12/2020
Capacité de désendettement consolidée	19 ans	Aucune	10,8 ans	9,1 ans	8,9 ans

L'État par la loi de finances a fixé un plafond à ne pas dépasser à 12 ans. Notre capacité de désendettement respecte ce plafond depuis 2017 et est nettement inférieure à la durée résiduelle de la dette qui est de 17,9 ans.

III. Une année 2019 dynamique

A. Investissements

6,2 millions d'euros TTC financés par :

FINANCEMENT :

- 3,8 millions d'euros de subventions et de récupération de la TVA (61,3 %)
- 1,5 million d'euros de fonds propres de la commune (24,2 %)
- 0,9 million d'euros d'emprunts souscrits (14,5 %)

B. Une diminution de la dette

- 0,9 million d'euros d'emprunts souscrits
- 1,8 million d'euros d'emprunts remboursés en capital

D'où une diminution de la dette totale de 0,9 million d'euros en 2019. La dette est aujourd'hui entièrement sécurisée à taux fixe.

Dette totale consolidée au 31/12/2019 (3 budgets : ville, abattoir, bâtiments productifs) : 27,7 millions d'euros :

- Ville : 26,3 millions d'euros
- Abattoir : 0,5 million d'euros
- Bâtiments productifs : 0,9 millions d'euros

C. Une stabilité des taux d'imposition communaux

IV. Les principaux projets 2020

En 2020 : 3 orientations majeures :

- stabilité des taux d'imposition communaux pour la 5ème année consécutive
- poursuite de la diminution de la dette
- lancement de projets structurants et d'actions fortes pour favoriser la relance suite à cette crise sanitaire sans précédent

Dépenses d'équipement	2020	2019	2018
	3,5 M€	6,2 M€	5 M€

3,5 millions d'euros d'investissement prévus en 2020 avec l'aide de nos partenaires financiers (Europe, Etat, Région, Département, Communauté de Communes).

Ce programme d'équipement s'exécutera sur seulement 6 mois en raison de la grave crise sanitaire que nous connaissons.

1) Complexe aqualudique

Les derniers travaux concernant la piscine couverte avec notamment la création d'un bassin de 25m x 15m comportant deux couloirs supplémentaires par rapport à l'existant vont débuter en 2020 pour se terminer au premier trimestre 2021.

Autorisation de programme : 3 millions d'euros TTC		
	2020	2021
Crédits de paiement	1,5 M€	1,5 M€

2) Salle multi activités et de spectacles (Grande Halle)

La fin de l'aménagement avec notamment la création d'une salle de réception à l'étage est programmée.

3) Urbanisation de la dernière partie de l'avenue François Mitterrand

Cette entrée de ville sera totalement terminée par l'aménagement du tronçon entre le lycée et le rond point de l'autoroute. Cela comprendra aussi la réfection de tous les réseaux y compris l'effacement des lignes aériennes.

4) Finalisation Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) Fibre Excellence

Les travaux de renforcement de la sécurisation du site se termineront en 2020 conformément à la mise en place du PPRT en 2015 et entraîneront le règlement du solde de l'opération (200 000 euros pour la ville).

Pour rappel, ces travaux réalisés sur le site ont permis de réduire le périmètre à l'enceinte de l'usine.

Coût total : 600 000 euros :

- 300 000 euros à la charge de la commune
- 300 000 euros à la charge de Fibre Excellence

5) Préparation dernière tranche de travaux dans les écoles

Avec le soutien du Département et de l'Etat pour finaliser les travaux dans les écoles.

6) Poursuite de la modernisation de l'abattoir

7) Avec l'Etat et toutes les collectivités territoriales, aider la reprise après la crise sanitaire avec notamment une subvention exceptionnelle de 30 000 euros pour les commerçants

8) Lancement de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Avec nos partenaires pour favoriser la redynamisation du cœur de ville.

9) L'objectif d'ouverture d'un campus connecté à la rentrée universitaire 2020

Ce dispositif permet de rapprocher l'université des territoires en permettant de suivre des études supérieures à distance. L'objectif est d'ouvrir un Campus Connecté à Saint-Gaudens en collaboration avec l'État, la Région et les Intercommunalités du Comminges.

SYNTHESE SECTION FONCTIONNEMENT 2020

DEPENSES			RECETTES		
	2020	Rappel 2019		2020	Rappel 2019
Charges			Produit des		

générales	3,91 M€	4,14 M€	services	0,58 M€	0,68 M€
Charges personnel nettes	6,40 M€	6,85M€	Impôts et taxes	12,72 M€	12,66 M€
Autres charges	1,50 M€	1,42 M€	Dotations	1,12 M€	1,17 M€
Charges financières	0,93 M€	0,94 M€	Autres produits	0,38 M€	0,57 M€
			Produits financiers	0,27 M€	0,28 M€
TOTAL	12,74 M€	13,35 M€	TOTAL	15,07 M€	15,36 M€
EPARGNE BRUTE : 2,33 M€					

SYNTHESE SECTION INVESTISSEMENT 2020

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses d'équipement	3,5 M€	Subventions et récupération TVA	1,25 M€
Désendettement	0,6 M€	Epargne brute	2,33 M€
		Autres recettes	0,22 M€
		Résultat 2019	0,3 M€
TOTAL	4,1 M€	TOTAL	4,1 M€

Dettes totales consolidées au 31/12/2020 (3 budgets : ville, abattoir, bâtiments productifs) : 27 millions d'euros.

SALLE MULTI-ACTIVITES GRANDE HALLE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT

M. le Maire présente le rapport suivant :

Il convient d'actualiser l'autorisation de programme et crédits de paiement (APCP).

AP/CP n° 8

Total AP depuis sa création

Dépenses TTC		Recettes	
Acquisition bâtiment	599 639,56	Subventions	878 610,00
Travaux	1 921 867,96	FCTVA	315 000,00
		Autofinancement	477 897,52
		Emprunt	850 000,00
Total	2 521 507,52	Total	2 521 507,52

Crédits de paiement

Dépenses	
CP 2018	157 225,64
CP 2019	1 705 742,88
CP 2020	658 539,00
Total	2 521 507,52

Il vous est proposé,
Vu l'avis de la commission des finances,
D'APPROUVER la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement salle multi-activités Grande Halle.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

M. le Maire présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et vu la loi de finances de l'Etat,

Vu le redressement financier rapide et massif de la commune depuis 2014,

Vu l'avis de la commission des finances,

Je vous demande de bien vouloir en conséquence

STABILISER tous les taux d'imposition communaux en 2020 pour la 5^{ème} année consécutive

FIXER les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

	Taux 2020
--	-----------

Taxe foncière sur les propriétés bâties	28.30 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	99.92 %

Il convient de rappeler que le taux de Taxe d'Habitation qui s'appliquera en 2020 est celui voté en 2019 soit le taux de 11,17 %

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2020

M le Maire présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat et rapport d'orientations budgétaires du 2 juin 2020,

Vu l'avis de la commission des finances

Je vous demande de bien vouloir

ADOPTER le budget primitif pour l'exercice 2020 au titre du budget Principal comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	16 177 581,63	16 177 581,63
Investissement	7 712 652,03	7 712 652,03
TOTAL	23 890 233,66	23 890 233,66

BUDGET BATIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2020

M le Maire présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat et rapport d'orientations budgétaires du 2 juin 2020,

Vu l'avis de la commission des finances,

Je vous demande de bien vouloir

ADOPTER le budget primitif pour l'exercice 2020 au titre du budget Bâtiments Productifs de Revenus comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	222 117,38	222 117,38
Investissement	131 287,04	131 287,04
TOTAL	353 404,42	353 404,42

BUDGET ABATTOIRS

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2020

Mme GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat et rapport d'orientations budgétaires du 2 juin 2020,

Vu l'avis de la commission des finances,

Je vous demande de bien vouloir

ADOPTER le budget primitif pour l'exercice 2020 au titre du budget Abattoirs comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	4 307 630,91	4 307 630,91
Investissement	1 283 224,16	1 283 224,16
TOTAL	5 590 855,07	5 590 855,07

INDEMNITES DE FONCTION MAIRE ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

MAJORATION COMMUNE CHEF LIEU D'ARRONDISSEMENT

M. le Maire présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier, les articles suivants :

- L 2122-18, relatif aux délégations de fonctions attribuées par le Maire
- L 2123-20 à 2123-24-1, relatif aux indemnités de fonction pour le Maire, les Adjointes et Conseillers ayant reçu délégation,
- R 2123-23, relatif aux majorations d'indemnités de fonction.

Vu la strate de population de la Ville de Saint-Gaudens déterminée entre 10000 et 19999 habitants,

Vu la loi 92-108 du 3 février 1992, art 28 relatif à la fiscalisation,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 faisant obligation de délibérer lors du renouvellement du Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant la possibilité, sous réserve de délibération, de répartir différemment l'enveloppe définie par les textes et comprenant le Maire et les Adjointes ;

Il vous est proposé :

DE VERSER une indemnité de fonction au Maire, aux neufs Adjointes municipaux, et aux dix-huit Conseillers municipaux délégués.

DE FIXER comme lors du mandat précédent le montant de l'enveloppe réglementaire (Maire-Adjointes) selon les taux prévus par les textes:

- Le Maire : taux de 65.00%
- Adjointes : taux de 27.50%

M. le Maire demande que son indemnité soit inférieure à celle prévue par la loi.

Il est proposé que le montant des indemnités perçues par le Maire et les Adjointes diminue au profit de l'indemnisation des conseillers municipaux délégués,

DE VENTILER l'enveloppe indemnitaire comme suit :

	Taux choisis avant majoration
Le Maire	53,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Les neuf Adjoints	22,87 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Les dix-huit Conseillers municipaux délégués	2,93 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

SOU MIS AU VOTE

D'APPLIQUER aux montants versés selon les taux choisis ci-dessus, comme pour le mandat précédent, la majoration de 20% au titre du classement de la Commune comme Chef-Lieu d'Arrondissement.

SOU MIS AU VOTE

DE VERSER ces indemnités de fonction avec majoration suivant cette délibération à compter de la date d'entrée en fonction des élus. Elles seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités
allouées aux membres de l'assemblée délibérante
annexé à la délibération**

FONCTION	PRENOM ET NOM	POURCENTAGE INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MAJORATION CHEF-LIEU D'ARRONDISSEMENT
Maire	Jean-Yves DUCLOS	53,80%	20 %
Adjoint au Maire	Jean-Luc SOUYRI	22,87%	20 %

Adjoint au Maire	Magali GASTO OUSTRIC	22,87%	20 %
Adjoint au Maire	Eric HEUILLET	22,87%	20 %
Adjoint au Maire	Isabelle RAULET	22,87%	20 %
Adjoint au Maire	Alain PINET	22,87%	20 %
Adjoint au Maire	Josette CAZES	22,87%	20 %
Adjoint au Maire	Joël GUILLERMIN	22,87%	20 %
Adjoint au Maire	Evelyne RIERA	22,87%	20 %
Adjoint au Maire	Pierre SAFORCADA	22,87%	20 %
Conseiller délégué	Marie-Pierre BITEAU	2,93 %	20 %
Conseiller délégué	Béatrice MALET	2,93 %	20 %
Conseiller délégué	Jean-François AGNES	2,93 %	20 %
Conseiller délégué	Annie NAVARRE	2,93 %	20 %
Conseiller délégué	Vincent PUYMEGE	2,93 %	20 %
Conseiller délégué	Céline RICOUL	2,93 %	20 %
Conseiller délégué	Manuel ISASI	2,93 %	20 %
Conseiller délégué	Arminda ANTUNES	2,93 %	20 %
Conseiller délégué	Didier LACOUZATTE	2,93 %	20 %
Conseiller délégué	Laura FINI	2,93 %	20 %
Conseiller délégué	Benoît CAMPO-CASTILLO	2,93 %	20 %
Conseiller délégué	Annette DEGOUL	2,93 %	20 %
Conseiller délégué	Sébastien GIRAUDO	2,93 %	20 %
Conseiller délégué	Nathalie MORENO	2,93 %	20 %

Conseiller délégué	Jean-François SENAC	2,93 %	20 %
Conseiller délégué	Mireille GUERGUIL- NICOLAS	2,93 %	20 %
Conseiller délégué	Pascal BORIES	2,93 %	20 %
Conseiller délégué	Fanette ARIAS	2,93 %	20 %

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

M. le Maire présente le rapport suivant :

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée par les Communes,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement de la municipalité,

Il vous est proposé :

DE DEMANDER le concours du Trésorier Municipal pour assurer des prestations de conseil,

D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

DE DIRE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Elodie CAUQUIL, Trésorière,

DE DIRE que cette indemnité sera versée durant le mandat, sous réserve de modification par délibération.

DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011, article 6225.

TRAVAUX D'URBANISATION EMPRUNT SIVOM 2020

M. le Maire présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la Maîtrise d'ouvrage du SIVOM de travaux d'édilité et/ou d'opérations d'aménagement des dépendances des routes départementales en agglomération, le SIVOM réalise en 2020 pour le compte de la commune des opérations à hauteur de 250 000 euros, dont principalement les aménagements suivants :

- Avenue François Mitterrand dernière tranche
- Avenue de l'Isle solde

Cette somme de 250 000 euros fera l'objet d'un emprunt sur vingt ans du SIVOM pour le compte de la commune.

Vu l'avis de la commission des finances,

En conséquence il vous est proposé :

D'APPROUVER le mode de paiement en vingt annuités avec une 1^{ère} annuité en 2021.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la concrétisation de la présente.

GARANTIE EMPRUNT HABITAT OPH 31

M. le Maire présente le rapport suivant :

L'office Public de l'Habitat Haute-Garonne (OPH31) réalise la réhabilitation énergétique de la résidence Soumès à Saint-Gaudens située 1 à 4 impasse Edouard Cassaigne.

Cette opération consiste à la réhabilitation de 28 logements locatifs construits dans les années 70. Coût total de l'opération : 1 229 305€ TTC soit 43 904€ TTC par logement.

Pour cette opération l'OPH31 a souscrit deux lignes de prêt pour un montant total de 595 844€ (contrat ci-joint). Il est proposé que le Département de la Haute-Garonne garantisse 70% de ce prêt et la commune de Saint-Gaudens 30 %. Montant garanti par la commune de Saint-Gaudens : 178 753,20 euros.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°101 375 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Haute-Garonne ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et consignations

Vu l'avis de la commission des finances,

Il vous est proposé,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

Article 1 :

La commune de Saint-Gaudens accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 595 844,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°101 375 constitué de deux lignes du Prêt.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

EXERCICE 2020

M. HEUILLET présente le rapport suivant :

Vu le vote du budget primitif 2020 en date du 2 juin 2020,

Vu les demandes de subventions effectuées par les différentes associations,

Vu l'avis de la commission des finances,

Il est proposé au conseil municipal,

DE VERSER les subventions de fonctionnement aux associations, selon la répartition ci-jointe.

DE DIRE que les crédits sont prévus au BP 2020, au chapitre 65.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

SUBVENTION ASSOCIATION MAISON D'ACCUEIL

DES INTERNES EN MEDECINE GENERALE

M. PINET présente le rapport suivant :

Le collège commingeois des généralistes enseignants héberge les médecins internes qu'ils accueillent en stage. Pour cela, une maison a été prise en location à SAINT-GAUDENS.

Cette action favorise l'implantation de ces futurs médecins généralistes dans le secteur de Saint-Gaudens et des alentours et participe donc à la lutte contre la désertification médicale.

Il vous est proposé,

Vu l'avis de la commission des finances,

D'ATTRIBUER pour l'année 2020 une subvention de 3500 euros au Collège commingeois des généralistes enseignants qui prendront en charge la location et les frais annexes liés à cet hébergement.

SUBVENTION ORDINAIRE ASSOCIATION COMMERCANTS

Mme GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son fonctionnement annuel, il convient de voter une subvention de 2 500 € pour l'année 2020 à l'Association Saint-Gaudens Commerces +

Je vous demande de bien vouloir

Vu l'avis de la commission des finances,

AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente

CONTRAT DE VILLE : PROGRAMMATION 2020

Mme GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

La signature du contrat de ville du Saint-Gaudinois permet au territoire de bénéficier d'une dotation dite « politique de la ville » émanant du budget de l'Etat (BOP147) et dont la programmation est instruite et engagée par les instances de pilotage du contrat de ville.

La programmation pour 2020 et donc la mobilisation de droit commun de la mairie de Saint-Gaudens (soutien aux associations) va permettre de mobiliser des crédits spécifiques de la politique de la ville sur quatre actions, à savoir

- Association Rebonds pour le projet d'insertion par le Rugby
- La Chapelle Saint-Jacques pour l'action Tout petits paysages
- Les Femmes de papier pour les ateliers d'autodéfense
- Saint-Gaudens Commerces Plus pour la création de « Mon pass citoyen »
- L'accueil de soins non programmés St Go Santé 2020 pour les patients sans médecin traitant

Il vous est donc proposé, après avis de la commission des finances

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes :

9. Une subvention de 500 € pour l'association Rebonds
10. Une subvention de 1 000 € pour la Chapelle Saint-Jacques
11. Une subvention de 500 € pour Femmes de papier
12. Une subvention de 2 500 € Pour Saint-Gaudens Commerces Plus

Une subvention de 10 000 € pour l'association St Go Santé 2020, pour la mise en place de l'accueil de soins non programmés qui a déjà été versée après décision du Conseil Municipal du 4 novembre 2019

EXONERATION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

(terrasse et devant de porte)

Mme GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Compte tenu de la situation économique liée à la crise sanitaire, il est proposé vu l'avis de la commission des finances d'exonérer les commerçants de la redevance d'occupation du domaine public (terrasse et devant de porte) pour l'année 2020

COMPLEXE AQUALUDIQUE

REHABILITATION PISCINE COUVERTE

Monsieur Heuillet présente le rapport suivant :

La Commune a lancé un marché public à procédure adaptée pour la réhabilitation de la piscine couverte. Ce marché comprend 10 lots.

Cette opération consiste en :

- La transformation du bassin existant 25 mètres x 10 mètres par un bassin en inox 25 mètres x 15 mètres. Ce nouveau bassin comprendra 2 couloirs supplémentaires comme le demandaient les utilisateurs.

- La reprise du revêtement du bassin d'apprentissage en résine.

- La création d'un SPA apportant une touche bien-être.

- La reprise intégrale de la couverture permettant d'installer de longues ouvertures vitrées côté sud, de réaliser l'acoustique du complexe et de traiter l'étanchéité extérieure.

Rappel : total des 9 lots déjà attribués : 1 686 342,97 euros HT.

Dernier lot à attribuer :

Lot 3	Charpente bois – Couverture – Zinguerie – Habillage acoustique		
-------	---	--	--

L'ouverture des plis pour le lot n°3 a eu lieu mardi 26 mai avec 3 offres déposées

- une offre à 736 657 euros HT
- une offre à 768 298 euros HT
- une offre à 1 042 685 euros HT

Le choix après analyse des offres sera opéré suivant les critères de la consultation le 2 juin 2020.

Il vous est demandé de bien vouloir :

Autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et l'ensemble des pièces afférentes à la concrétisation de la présente.

TRAVAUX URBANISATION AVENUE DE SAINT-PLANCARD

M. GUILLERMIN présente le rapport suivant :

Afin de répondre au développement de l'habitat et sécuriser l'accès au Centre Hospitalier, la ville de Saint-Gaudens a décidé de requalifier cette entrée de ville

Pour cette opération, il est prévu de réaliser des travaux pour améliorer :

◆ la sécurité :

- première partie de la chaussée limitée à 50 km/h avec une limitation à 30km/h sur le tronçon devant le Centre Hospitalier ;
- un trottoir côté sud sera créé depuis l'entrée du lotissement du Larméou jusqu'au rond point de ville ;
- des bandes cyclables seront réalisées;
- les réseaux aériens seront effacés et modernisés

◆ la lisibilité :

- chaussée neuve avec marquage central et trottoir qui marque bien la différence entre agglomération et hors agglomération ;
- mise en valeur de l'entrée du nouveau Centre Hospitalier

◆ le stationnement :

- 40 places créées sur le tronçon devant le Centre Hospitalier

Je vous demande en conséquence de bien vouloir :

DECIDER d'engager l'opération pour un montant de 709 777 euros TTC dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le SIVOM. L'estimation prévisionnelle du coût des travaux s'élève à 557 125 euros HT soit 668 550 euros TTC.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents liés à cette opération et notamment la convention relative à la réalisation de ces travaux sur les emprises routières de la route départementale 39. Cette convention sera signée entre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la commune de Saint-Gaudens et le SIVOM de Saint-Gaudens, Montréjeau, Aspet, Magnoac

S'ENGAGER à apporter le financement nécessaire pour la réalisation des travaux

OPERATION FACADES

Mme RIERA présente le rapport suivant :

La Ville de Saint-Gaudens a confié à Mme UHLMANN, Architecte Conseil, le soin de poursuivre l'action initialement menée, en vue de l'amélioration de l'aspect esthétique de l'habitat dans la commune.

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur les demandes proposées par la commission d'urbanisme, conformément aux recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir :

DECIDER de verser les subventions indiquées ci-après.

DIRE que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 204, article 204-22.

NOM ET ADRESSE	MONTANT FACTURE HT	SUBVENTION ACCORDEE
Madame Sylvie SANTI Maison de L'Esplanade 8 place du Mas Saint-Pierre 31800 SAINT-GAUDENS	8 242,60 €	1 715,00 €
SCI JEREMY 32 avenue du Général Leclerc 31800 SAINT-GAUDENS	5 925,72 €	837,00 €
SCI dp (M.POLLET) 22 rue Victor Hugo	19 821,00 €	7 219,00 €
TOTAL		9 771,00 €

**DELEGATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Mme RAULET présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire qui doit personnellement les signer, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal en application de l'article L 2122-23.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire des délégations d'attributions prévues par l'article L 2122-22 précité,

Je vous demande en conséquence de bien vouloir

DECIDER que M. le Maire est chargé par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumérées ci-dessous :

1° ARRETER et MODIFIER l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Attribution non déléguée ;

3° PROCEDER à la réalisation des emprunts prévus au budget afin de financer les investissements et valider les opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

4° PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° DECIDER la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° PASSER les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° CREER, MODIFIER ou SUPPRIMER les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° DECIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° FIXER les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° FIXER, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° DECIDER de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° FIXER les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° EXERCER, au nom de la commune, pour les projets d'équipements publics les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° INTENTER au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Le conseil municipal délègue au maire la totalité des attributions mentionnées. Cette délégation est générale pour toutes les affaires où la commune est partie prenante en demande ou en défense devant toutes les juridictions en premier et dernier ressort et en cassation (Conseil d'Etat et Cour de Cassation) ;

17° REGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;

18° DONNER, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 19° SIGNER la convention prévue l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° REALISER les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, fixé à 1,5 million d'euros par an;
- 21° EXERCER ou DELEGUER, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans la limite de 40 000 € par opération ;
- 22° EXERCER au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles pour tout projet d'équipement public ;
- 23° PRENDRE les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° AUTORISER, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° EXERCER, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° DEMANDER à tous les organismes financeurs l'attribution des subventions liées au fonctionnement des services et à tous les investissements de la commune ;
- 27° PROCEDER, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tous les projets d'équipement public ;
- 28° EXERCER, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° OUVRIR et ORGANISER la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RELATIVE AUX EMPRUNTS

Mme RAULET présente le rapport suivant :

L'article L. 2122-22 du C.G.C.T et la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ont fixé les règles en matière de délégations de compétences pour les emprunts et les opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts.

-POUR LA SOUSCRIPTION DES EMPRUNTS NOUVEAUX :

Article 1

Le conseil municipal décide de donner délégation au maire, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Le taux effectif global,
- La durée maximale de l'emprunt,
- Le type d'amortissement et la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- Les index pouvant être retenus comme référence de taux d'intérêt et d'une manière générale les conditions de taux,
- La possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires, des emprunts en devises, des produits structurés...
- La faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 3

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT DES EAUX DE LA BAROUSSE, DU COMMINGES ET DE LA SAVE
- **DESIGNATION DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mme RAULET présente le rapport suivant :

Vu les articles L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune de SAINT-GAUDENS au Syndicat des Eaux de la Barousse, du Comminges et de la Save.

Suite au vote à bulletin secret sont élus :

Titulaires	Suppléants
- Jean-Yves DUCLOS	-Joël GUILLERMIN
- Magali GASTO OUSTRIC	-Jean-François SENAC

ADOPTE

**SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE RESEAU 31**

- DESIGNATION DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme RAULET présente le rapport suivant :

La Ville de SAINT-GAUDENS a adhéré le 1^{er} janvier 2010 au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne pour les compétences suivantes :

- V. Assainissement collectif – Collecte
- VI. Assainissement collectif – Transport
- VII. Assainissement collectif – Traitement
- VIII. Assainissement non collectif

Les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des instances délibérantes du SMEA 31, par des délégués. Le nombre de délégués dont dispose chaque collectivité et établissement est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant dans les statuts qui arrêtent, par tranches d'habitants, le nombre de délégués correspondant.

Outre ces règles de représentation, il est rappelé qu'au sein des instances délibérantes du SMEA 31 les voix des délégués sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner cinq délégués chargés de siéger à l'assemblée délibérante du SMEA 31

Sont désignés :

Titulaires

- Joël GUILLERMIN
- Evelyne RIERA
- Sébastien GIRAUDO
- Jean-François SENAC
- Annabelle FAUVERNIER

ADOPTE

SIVOM SAINT-GAUDENS/MONTREJEAU/ASPET

- DESIGNATION DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu les articles L 5211-7 et 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune de SAINT-GAUDENS au Comité Syndical du SIVOM SAINT-GAUDENS / MONTREJEAU / ASPET .

Sont désignés :

Titulaires	Suppléants
- Joël GUILLERMIN	- Jean-François SENAC
- Sébastien GIRAUDO	- Pascal BORIES

ADOPTE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN MILIEU RURAL
(SICASMIR)**

- DESIGNATION DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme RAULET présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-7 et 5211-8,

Il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune de SAINT-GAUDENS au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural (SICASMIR).

Sont désignés:

Titulaires	Suppléants
- Alain PINET	- Annie NAVARRE
- Arminda ANTUNES	- Mireille GUERGUIL NICOLAS

ADOPTE

- **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE**
- **DESIGNATION DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mme RAULET présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-7 et L 5211-8,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres à raison de deux délégués titulaires par commune,

Sont désignés :

Titulaires : Sébastien GIRAUDO et Pascal BORIES

ADOPTE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES

- **DESIGNATION DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mme RAULET présente le rapport suivant :

Vu les articles L 5211-7 et 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune de SAINT-GAUDENS au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées.

Est désigné : Alain PINET

ADOPTE

SYNDICAT MIXTE AERODROME DE CLARAC

- **DESIGNATION DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mme RAULET présente le rapport suivant :

Il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune de SAINT-GAUDENS au Syndicat Mixte Aéroport de Clarac.

Sont désignés :

Titulaires	
IX.	Didier LACOUZATTE
X.	Jean-François SENAC

ADOPTE

SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE

- **ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

- **DESIGNATION DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mme RAULET présente le rapport suivant :

Il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune de SAINT-GAUDENS au Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement.

Sont désignés :

Titulaire	Suppléant
Evelyne RIERA	Manuel ISASI

ADOPTE

SEM PYRENEES SERVICES PUBLICS

- **DESIGNATION DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mme RAULET présente le rapport suivant :

Il appartient au Conseil Municipal de désigner un administrateur associé au sein du conseil d'administration de la SEM Pyrénées Services Publics, étant précisé que celui-ci n'aura pas de voix délibérative mais sera convoqué aux réunions afin de représenter la Ville de Saint-Gaudens.

Je vous propose le délégué suivant :

Pierre SAFORCADA

ADOPTE

**CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE
DESIGNATION DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mme RAULET présente le rapport suivant :

Il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune de SAINT-GAUDENS au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Il s'agit d'installer cette instance de concertation et de coordination pour prévenir et lutter contre la délinquance

Je vous propose les délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
- Isabelle RAULET	- Annette DEGOUL
- Joël GUILLERMIN	- Magali GASTO OUSTRIC
- Didier LACOUZATTE	- Arminda ANTUNES
- Yves LOUIS	- Corinne MARQUERIE

ADOPTE

SPL AGENCE REGIONALE AMENAGEMENT CONSTRUCTION DE L'OCCITANIE (ARAC)

DESIGNATION DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme RAULET présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1524-5, R 1524-3 et suivants, Il appartient au conseil municipal de désigner le représentant au Conseil d'Administration, à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale de la SPL Agence Régionale Aménagement Construction de l'Occitanie (ARAC)

Il est proposé la candidature de :

Manuel ISASI

ADOPTE

REGIE DES ABATTOIRS

DESIGNATION DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme RAULET présente le rapport suivant :

Il appartient au conseil municipal de désigner le délégué à la régie des Abattoirs, pour toutes les questions administratives et financières.

Il est proposé la candidature de :

Magali GASTO OUSTRIC

ADOPTE

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

DESIGNATION DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme RAULET présente le rapport suivant :

Il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.).

Sont membres de droit le maire ou son représentant.

Je vous propose les délégués suivants :

Titulaire	Suppléant
- Pierre SAFORCADA	XI. Béatrice MALET

ADOPTE

COMITE TECHNIQUE

Mme RAULET présente le rapport suivant :

La Commune comptant plus de cinquante agents, elle est dotée de son propre comité technique (cinq élus et cinq représentants du personnel). Ce comité est consulté pour avis sur les questions collectives liées à l'organisation et au fonctionnement des services.

Il est également consulté sur les mesures d'hygiène et de sécurité.

Vu la loi 84-55 qui rend obligatoire la mise en place d'un Comité Technique dans toutes les collectivités employant plus de cinquante agents,

Vu l'article 1 du décret n°85-565, qui prévoit que le nombre de représentants siégeant au Comité Technique, pour les établissements de plus de cinquante agents et de moins de trois cent-cinquante, soit compris entre trois et cinq,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2001-165 du 23 juillet 2001 fixant au nombre de cinq les membres titulaires représentant le Conseil Municipal au Comité Technique, chacun étant accompagné d'un suppléant,

Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal le 23 mai 2020

Il vous est proposé de fixer à cinq les membres titulaires représentant le conseil municipal au Comité Technique (avec cinq suppléants):

ADOPTE

**▪ CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-GAUDENS**

- DESIGNATION REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme RAULET présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal doit désigner un représentant pour siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées de Saint-Gaudens.

Il est proposé la candidature de:

Jean-Yves DUCLOS

ADOPTE

CORRESPONDANT DEFENSE

DESIGNATION DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme RAULET présente le rapport suivant :

Il appartient au conseil municipal de désigner le correspondant Défense.

Son rôle est notamment de remplir une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

Il est proposé la candidature de :

Didier LACOUZATTE

Abstention : Annabelle FAUVERNIER, Corinne MARQUERIE, Yves CAZES

Vote contre : Frédéric IMBERT

ADOPTE

DESIGNATION DU TITULAIRE DE LA LICENCE DE SPECTACLES

Mme RAULET présente le rapport suivant :

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée en dernier lieu par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 (J.O. du 19 mars 1999), décret n° 2000-609 et arrêté du 29 juin 2000 (J.O. du 1er juillet 2000),

Vu les arrêtés ministériels des 26 novembre et 21 décembre 2006 relatifs aux agréments des organismes de formation spécifique à la sécurité des spectacles,

La Ville de St-Gaudens organise des manifestations classées spectacle vivant dès qu'un artiste se produit en public. Une réglementation relevant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) impose une désignation par délibération du titulaire des licences de spectacles. Les entrepreneurs de spectacles sont classés en 3 catégories : EXPLOITANT, PRODUCTEUR, DIFFUSEUR, avec une licence par catégorie.

La ville de St-Gaudens est concernée par ces 3 catégories.

La licence est personnelle, incessible ; elle engage la responsabilité du détenteur en matière de sécurité, déclaration sociale et fiscale.

Il est demandé d'attribuer une licence de 1^{ère} catégorie par lieu exploité : Théâtre Jean Marmignon, Base de Résidence Les Haras, Salle du Belvédère, Centre Culturel, Halle Gourmande, Grande Halle « Le Cube ».

Le détenteur de la licence doit être formé à la sécurité mais il peut aussi désigner des personnes compétentes pour assurer ces fonctions.

Pour les collectivités territoriales la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente. Le Maire a donc le choix d'exercer lui-même cette responsabilité ou de désigner une autre personne.

Aussi je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : M. Jean-Luc SOUYRI est désigné comme titulaire de la licence de spectacles concernant les trois catégories : EXPLOITANT, PRODUCTEUR, DIFFUSEUR.

Article 2 : M. le Maire désignera les agents communaux chargés de la sécurité dans les lieux de diffusion des spectacles vivants.

Abstention : Annabelle FAUVERNIER, Frédéric IMBERT, Corinne MARQUERIE, Yves CAZES

ADOPTE

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET AU GRADE D'ATTACHE HORS CLASSE

M. SAFORCADA présente le rapport suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque commune sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Compte tenu de la nécessité d'assurer la direction générale de l'administration municipale, il convient de créer un poste d'Attaché hors classe (catégorie A) à temps complet au 1^{er} septembre 2020.

Il vous est proposé :

DE CREER un poste d'attaché hors classe à temps complet pour une prise de fonction au 1^{er} septembre 2020 et de modifier le tableau des emplois en conséquence

DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020.

**VERSEMENT PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES
PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR
FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID 19**

M. SAFORCADA présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid 19,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Saint-Gaudens,

Suite au décret permettant d'instaurer cette prime exceptionnelle, l'assemblée délibérante décide :

Article 1 : d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant la période de confinement soit du 17 mars au 10 mai 2020 (36 jours ouvrés) selon les modalités ci-dessous :

- prime pour un agent à temps complet ayant travaillé sur site pendant les 36 jours : 500 €
- ce montant sera proratisé en fonction du nombre de jours travaillés par rapport aux 36 jours
- ce montant sera proratisé en fonction de la quotité du temps de travail pour un agent à temps partiel
- aucun jour de congés, ou de RTT ne sera retenu aux agents pendant la période de confinement alors que la loi permet de retenir jusqu'à dix jours de congés et de RTT.

Elle sera versée en une fois. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

VERSEMENT PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19 AUX AGENTS DE LA REGIE MUNICIPALE DE L'ABATTOIR DE LA VILLE DE SAINT-GAUDENS

Mme GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

L'ordonnance n°2020-385 du 1^{er} avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat assouplit les conditions de versement de cette prime exceptionnelle afin de répondre aux besoins des entreprises dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19.

Pour rappel, le dispositif d'exonération est applicable :

- XII. aux employeurs de droit privé,
- XIII. aux établissements publics à caractère industriel et commercial
- XIV. aux établissements publics administratifs lorsqu'ils emploient du personnel de droit privé.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la régie municipale de l'abattoir.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

Article 1 : d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant la période de confinement soit du 17 mars au 10 mai 2020 (36 jours ouvrés) selon les modalités définies ci-dessous :

- prime pour un agent à temps complet ayant travaillé sur site pendant les 36 jours : 500 €
- ce montant sera proratisé en fonction du nombre de jours travaillés par rapport aux 36 jours
- ce montant sera proratisé en fonction de la quotité du temps de travail pour un agent à temps partiel
- aucun jour de congés, ni RTT ne sera retenu aux agents pendant la période de confinement.

Elle sera versée en une fois. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

TABLEAU DES EMPLOIS SAISONNIERS

PISCINE MUNICIPALE

M. SAFORCADA présente le rapport suivant :

Suite à l'annonce du Premier Ministre du 28 mai 2020 autorisant l'ouverture des piscines publiques situées en zone verte, il vous est proposé de recruter des agents saisonniers pour assurer le fonctionnement du centre aqualudique du 1^{er} juillet au 31 août 2020.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

DE DECIDER la création des emplois saisonniers suivants :

Maîtres nageurs sauveteurs :

Du 1^{er} juillet au 31 juillet 2020 : 4 postes d'Educateurs territoriaux des APS (BEESAN) ou d'opérateurs territoriaux des APS (BNSSA) à temps complet

Du 1^{er} août au 31 août 2020 : 3 postes d'Educateurs territoriaux des APS (BEESAN) ou d'opérateurs territoriaux des ASP (BNSSA) à temps complet

Entretien / caisse

Du 1^{er} juillet au 31 août 2020 : 5 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet 25h/35

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la ville

DE DIRE que le tableau des emplois est modifié en conséquence